



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2.2 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2020 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la démission et le

regime des mandats des élus des collectivités locales communales et des intercommunes,

Vu la délibération d'acceptation de la case n° 868 relative au Député-Maire élu de la commune de

et

Considérant la disponibilité de la case n° 868 relative au Député-Maire élu de la commune de

Considérant l'absence pour le Communauté Urbaine de représenter le Maire élu de la commune de

DECISION

Article 1er. Le Maire élu de la commune de

Article 2. Le Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte le Maire élu de la commune de

Article 3. Les présentes décisions sont prises l'objet d'un accord devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 13 février 2024

Signé électroniquement le 13/02/2024

Signature électronique

Signature électronique

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 868

1 DOCUMENT - Publié le 24 Février 2026



868.pdf
(.pdf, 232,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**